Document generated on 06/01/2025 8:46 a.m.

Relations industrielles
Industrial Relations

Fernand MORIN, Rodrigue BLOUIN : *Arbitrage des griefs.* Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 1986, 554 pp., ISBN 2-86083-569-9

Gilles Plante

Volume 42, Number 2, 1987

URI: https://id.erudit.org/iderudit/050319ar
DOI: https://doi.org/10.7202/050319ar

See table of contents

Publisher(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (print)
1703-8138 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Plante, G. (1987). Review of [Fernand MORIN, Rodrigue BLOUIN : *Arbitrage des griefs.* Montréal, Les Éditions Yvon Blais, 1986, 554 pp., ISBN 2-86083-569-9]. *Relations industrielles / Industrial Relations*, *42*(2), 432–434. https://doi.org/10.7202/050319ar

Tous droits réservés © Département des relations industrielles de l'Université Laval, 1987

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

RECENSIONS
BOOK REVIEWS

Arbitrage des griefs, par Fernand Morin et Rodrigue Blouin, Montréal, Les Éditions Yvon Blais Inc., 1986, 554 pp., ISBN 2-89083-569-9

Fernand Morin et Rodrigue Blouin, tous deux professeurs au Département des Relations Industrielles de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, ont publié un ouvrage sur l'arbitrage des griefs.

Dans l'avant-propos, nos auteurs nous expliquent que, depuis la parution d'un ouvrage antérieur concernant la même matière, **Précis de l'arbitrage des griefs,** de 1980, le droit a évolué. Leur nouvel ouvrage se donne donc comme objet de dresser de nouveau l'état du droit sur l'arbitrage des griefs.

L'objectif de nos auteurs est didactique: rendre service aux usagers de l'arbitrage qui veulent savoir pour agir. Compte tenu de cet objectif, ils ont voulu exposer une abondante matière selon une manière échappant à la «facture scientifique» sans tomber dans la «vulgarisation», nous expliquent-ils.

Le plan d'exposition des thèmes retenus se divise en dix titres répartis en 473 pages de texte:

1. Fondement du régime de l'arbitrage en milieu de travail;
2. Les assises juridiques de l'arbitrage des griefs;
3. L'arbitrage des griefs; objet et parties;
4. Les coordonnées générales de la fonction arbitrale et de son titulaire;
5. La procédure préalable à l'arbitrage;
6. L'enquête;
7. L'interprétation de la convention collective;
8. Les objections préliminaires;
9. Le contrôle de l'application de la convention collective;
10. La décision arbitrale.

Le corps du texte est complété par des annexes contenant des extraits de lois et de règlements pertinents et un index analytique.

Le titre I, «Fondement du régime de l'arbitrage en milieu de travail», couvre 12% de la matière exposée. Divisé en trois chapitres, ce premier thème veut situer l'arbitrage des griefs dans sa toile de fond socio-économique. Le chapitre I nous décrit l'histoire de l'implantation du régime de l'arbitrage dans l'évolution du régime des rapports collectifs du travail. Le chapitre II fait le point de la situation juridique actuelle de l'arbitre en milieu de travail. Dans le chapitre III, les auteurs dégagent quelques traits particularisant ce mode d'administration de la justice qu'est l'arbitrage.

Le titre II, «Les assises juridiques de l'arbitrage des griefs», couvre 10% de la matière exposée. Divisé en quatre chapitres, ce second thème veut présenter une vision des quatre principales sources du droit de l'arbitrage, présentées selon un ordre hiérarchique. Le chapitre I

développe les sources législatives. Le chapitre II présente la convention collective comme source d'encadrement de l'arbitrage. Au chapitre III, on analyse l'usage et la coutume comme source de droit. Le chapitre IV nous présente la jurisprudence comme source de droit, tant celle des tribunaux judiciaires que celles des arbitres.

Le titre III, «L'arbitrage des griefs: objet et parties», prend 11% de l'ensemble de la matière. Dans le chapitre I, nos auteurs développent les concepts de grief et de grief assimilé. Ces notions, indiquent-ils, sont d'une grande importance car elles circonscrivent le champ de la compétence de l'arbitre. La notion de grief au sens du Code du travail, est analysée. Puis, on complète par la notion élargie de mésentente. La notion de grief assimilé, soit ces divers recours que le législateur veut voir traiter come un grief, est ensuite exposée. Les auteurs complètent par l'exposé de la division du grief selon les personnes visées et selon la finalité recherchée. Le Chapitre II traite de l'accès au forum de l'arbitrage à titre de partie.

Le titre IV, «Les coordonnées générales de la fonction arbitrale et de son titulaire», nous découvre les traits distinctifs de l'immixtion de l'arbitre dans les relations existantes entre un employeur et ses salariés. Il couvre 11% de la matière exposée en trois chapitres. Au chapitre I, on développe les caractéristiques de la fonction de l'arbitre, statutairement constituée à titre de tribunal spécialisé. Le chapitre II décrit le statut de l'arbitre comme titulaire de cette fonction. Le chapitre III brosse à grands traits les pouvoirs et devoirs de l'arbitre en fonction.

Avec le titre V, «La procédure préalable à l'arbitrage», les auteurs nous présentent la mise à pied d'oeuvre de l'arbitrage. Ce thème prend 7% de l'ensemble de la matière. Il est développé en quatre chapitres. Le chapitre I décrit la procédure préalable au renvoi en arbitrage, et le second le renvoi lui-même. Le troisième chapitre traite de l'importante question de l'observation des délais. Le quatrième chapitre expose brièvement les préparatifs immédiats des parties.

Le titre VI, «L'enquête», nous montre les parties à l'oeuvre devant l'arbitre. Ce thème couvre 10% de la matière exposée. Il est divisé en trois chapitres. Le chapitre I explique les caractéristiques de l'enquête. Le chapitre II présente l'importante question de la preuve. Le bref chapitre III évoque les traits de la plaidoirie.

Le titre VII, «L'interprétation de la convention collective», constitue le thème le plus développé de l'ouvrage: 14% de l'ensemble de la matière. Compte tenu qu'un grief est une mésentente concernant l'application ou l'interprétation d'une convention collective, nos auteurs s'étendent sur cette question et y manifestent une créativité certaine. On sent bien qu'il s'agit là de leur matière de prédilection. Le chapitre I pose le problème de la nécessité de l'interprétation. Le chapitre II situe le concept de règle d'interprétation. Le chapitre III s'attache à dégager les particularismes de l'interprétation de la convention collective.

Le titre VIII, «Les objections préliminaires», le plus court (5% de la matière), traite des objections préliminaires en deux chapitres. Le chapitre I expose la nature et l'objet des objections préliminaires. Le chapitre II traite de la procédure de soumission et de décision d'une objection préliminaire.

Le titre IX, «Le contrôle de l'application de la convention collective», aborde les interventions spécifiques de l'arbitre. Ce thème, qui ne couvre que 9% de l'ensemble de la matière de l'ouvrage, ne fait l'objet que d'un survol de questions dont un exposé complet peut prendre les dimensions d'un unique ouvrage. Nos auteurs le soulignent et précisent qu'une étude plus complète excédait les bornes de leur projet. Ils se limitent donc à deux chapitres. Le chapitre I présente les aspects plus généraux du pouvoir d'intervention de l'arbitre. Le chapitre II touche quelques aspects plus pratiques concernant le contrôle des actes de gestion de l'employeur et des mesures disciplinaires.

Le titre X, «La décision arbitrale» termine l'ouvrage. Ce thème prend 10% du total de la matière exposée. Il se divise en deux chapitres. Le chapitre I présente le processus décisionnel et le chapitre II traite des effets de la décision.

Pour porter un jugement sur l'ensemble de l'ouvrage, il faut s'en reporter à la nature du projet de nos auteurs. Il s'agit, rappelons-le, de rendre service à celui qui veut savoir pour agir.

Par l'éventail des thèmes embrassés, ce livre rendra certainement le service projeté. Quiconque cherche une présentation adéquate des divers aspects de l'arbitrage de griefs trouvera dans ce volume un bon guide. Cependant, le savoir qu'on y propose est affecté de trois limites.

D'abord, il s'agit d'un savoir livresque. Les auteurs sont diserts dans les matières pour lesquelles ils disposent d'une bonne documentation écrite. Cette documentation est très largement constituée de décisions émanant de tribunaux judiciaires qui ont pourtant «un champ de compétence distinct de celui des arbitres» (p. 98, II. 56). L'ouvrage traite donc l'arbitrage de grief de façon oblique, en privilégiant la délimitation de la juridiction de l'arbitre.

Ensuite, les thèmes de l'enquête (titre VI) et de la décision arbitrale (titre X) sont déficients. Sans doute nos auteurs le concèdent-ils puisqu'ils se déclarent incompétents pour traiter de la «logique pure» et du «cogito cartésien» de l'arbitre (p. 433, X. 4). Or, malgré cette esquive calculée, leur ignorance de la logique les conduit à énoncer des approximations inacceptables et à renforcer l'aspect livresque de l'oeuvre.

Malgré quelques références à Perelman et à Struck, nos auteurs ne soupçonnent même pas la gravité de leur insuffisance de connaissances en matière de dialectique. Des concepts comme l'espèce, le genre, la différence spécifique, l'induction, le syllogisme ne sont pas maîtrisés même si on en utilise le nom de façon superficielle. Ainsi, à titre d'exemple, nos auteurs nous enseignent qu'un syllogisme très simple, où la règle de droit sert de majeure, établit la liaison entre l'affaire à juger et le droit à appliquer. Ils escamotent ainsi tout le problème de la définissabilité du moyen terme, problème formant le coeur même de l'arbitrage en action.

Enfin, cette carence en matière de logique affaiblit le thème de l'interprétation de la convention collective (titre VII). Ainsi, les auteurs sont amenés à traiter d'un faux problème: celui de la possibilité théorique d'éviter l'interprétation par la perfection de l'écrit. Alfred Tarski, en 1930, a donné la démonstration sémantique de l'impossibilité théorique d'une telle voie finitiste. De plus, leur théorie de l'interprétation ignore totalement les problèmes de la compréhension et de l'extension des concepts et celui de la supposition du terme pris comme sujet d'une proposition. Or, ces dernières questions de logique classique dominent le problème de l'interprétation de toute langue naturelle et constituent des prolégomènes aux ouvrages d'interprétation des lois.

Cela dit, cet ouvrage mérite un bon accueil. Une bibliothèque de droit ne saurait ne pas le contenir. Car, ce livre, écrit dans un style alerte et agréable, donne accès à une information d'un grand intérêt à celui qui pratique l'arbitrage de grief.

Gilles PLANTE

Québec